

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Lundi 14 juillet 2025 à 23h

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté n°2025-630A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité, dans le cadre du feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025

Saint-Jean-de-Monts

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **lundi 14 juillet, de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite sur la plage entre les cales 8 et 12 : aire de tir du feu d'artifice

- des véhicules :

Le **lundi 14 juillet, de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre la Place de l'Europe et l'Avenue de la Forêt

Le **lundi 14 juillet, de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Forêt et de l'avenue des Demoiselles et l'esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goélands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Le **lundi 14 juillet de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Avenue de L'Ile de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec l'allée de la Touraine.

- Autres moyens :

Le **lundi 14 juillet de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

LE STATIONNEMENT

Le **lundi 14 juillet de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, le stationnement de tous types de véhicules... sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère (cale 8) et la piscine Océabul y compris pour les 2 roues sur le parvis d'Odyssée et face à l'agence l'adresse.

Le **lundi 14 juillet de 18h à 2h (le mardi 15 juillet)**, le stationnement sera interdit :

- . Entre l'allée des Goélands et l'esplanade de la Mer sur les stationnements situés face à l'arrêt de bus d'Odyssée ;
- . Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Forêt et de l'avenue des Demoiselles et la rue des Goélands ;
- . Avenue de l'Ile de France, entre l'avenue de la Forêt et l'allée de Touraine.
- . sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssée, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Lundi 14 juillet 2025 à 23h

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté n°2025-630A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité, dans le cadre du feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025

Saint-Jean-de-Monts

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **lundi 14 juillet, de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite sur la plage entre les cales 8 et 12 : aire de tir du feu d'artifice

- des véhicules :

Le **lundi 14 juillet, de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre la Place de l'Europe et l'Avenue de la Forêt

Le **lundi 14 juillet, de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Forêt et de l'avenue des Demoiselles et l'esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goélands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Le **lundi 14 juillet de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation sera interdite Avenue de L'Ile de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec l'allée de la Touraine.

- Autres moyens :

Le **lundi 14 juillet de 19h à 2h (le mardi 15 juillet)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

LE STATIONNEMENT

Le **lundi 14 juillet de 7h à 2h (le mardi 15 juillet)**, le stationnement de tous types de véhicules... sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère (cale 8) et la piscine Océabul y compris pour les 2 roues sur le parvis d'Odyssée et face à l'agence l'adresse.

Le **lundi 14 juillet de 18h à 2h (le mardi 15 juillet)**, le stationnement sera interdit :

- . Entre l'allée des Goélands et l'esplanade de la Mer sur les stationnements situés face à l'arrêt de bus d'Odyssée ;
- . Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Forêt et de l'avenue des Demoiselles et la rue des Goélands ;
- . Avenue de l'Ile de France, entre l'avenue de la Forêt et l'allée de Touraine.
- . sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssée, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

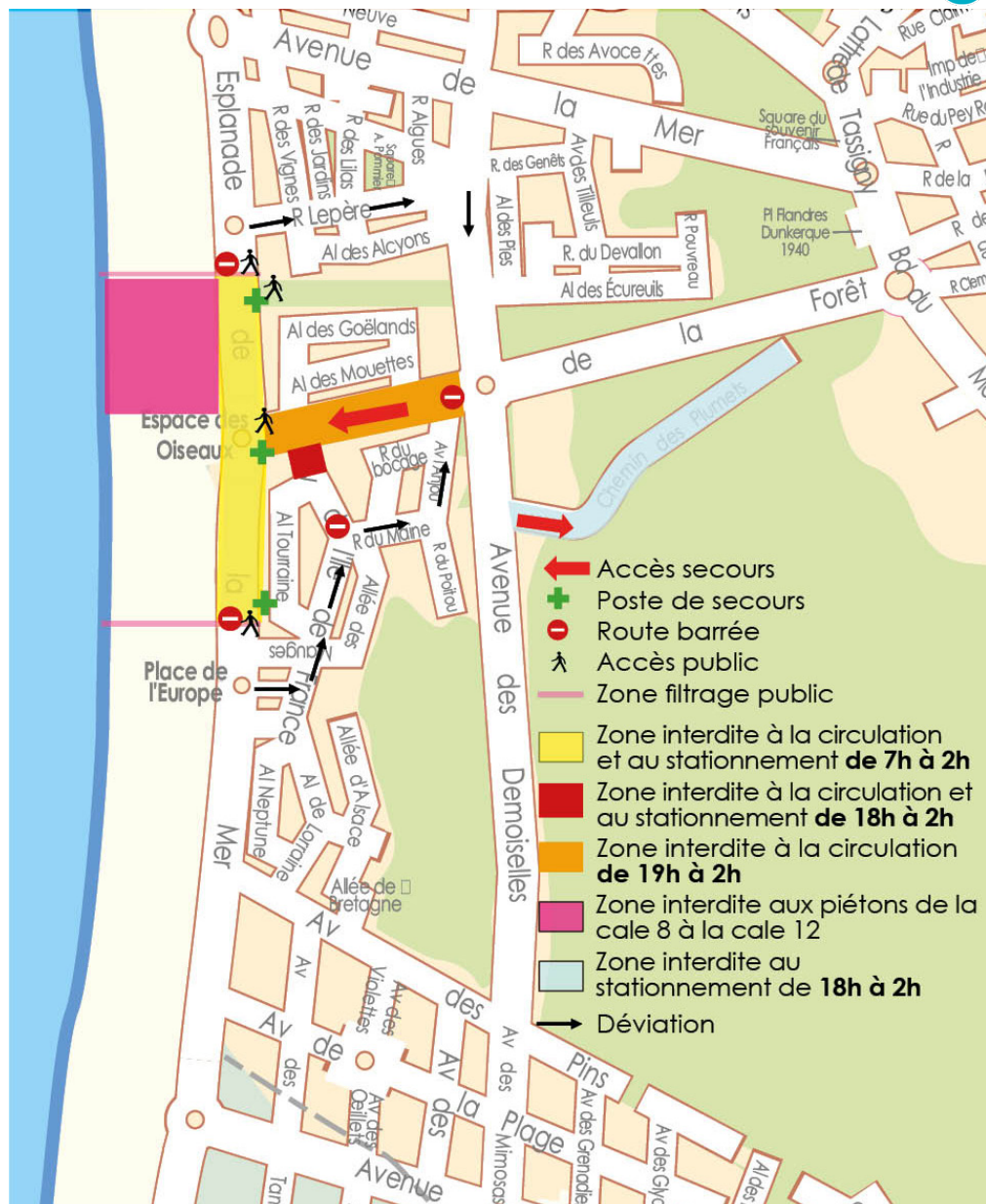
- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Lundi 14 juillet 2025 à 23h

Restrictions circulation et stationnement

Saint Jean de Monts



INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Lundi 14 juillet 2025 à 23h

Restrictions circulation et stationnement

Saint Jean de Monts

